N° 10

SÉNAT

1re SESSION ORDINAIRE DE 1960-1961

Annexe au procès-verbal de la séance du 19 octobre 1960.

RAPPORT

FAIT

au nom de la Commission des Affaires économiques et du Plan (1), *sur le projet de loi,* ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE, *portant ratification du décret n° 60-107 du 8 février 1960, portant modification du tarif des* **droits de douane d'importation** *en ce qui concerne certains* **produits sidérurgiques.**

Par M. René JAGER

Sénateur.

Mesdames, Messieurs,

Le projet de loi qui vous est soumis est la conséquence de la mise en application du traité du 18 avril 1951 instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier et de la convention relative aux dispositions transitoires annexée audit traité.

(1) *Cette commission est composée de :* MM. Jean Bertaud, *président ;* Paul Mistral, Etienne Restat, Joseph Yvon, Henri Cornat, *vice-présidents ;* René Blondelle, Auguste Pinton, Joseph Beaujannot, Jean-Marie Bouloux, *secrétaires ;* Louis André, Octave Bajeux, Jean Bardol, Amar Beloucif, Jean Bène, Auguste-François Billiemaz, Georges Bonnet, Albert Boucher, Amédée Bouquerel, Marcel Brégégère, Raymond Brun, Gabriel Burgat, Michel Champleboux, Henri Claireaux, Emile Claparède, Maurice Coutrot, Etienne Dailly, Léon David, Jean Deguise, Alfred Dehé, Henri Desseigne, Hector Dubois, Baptiste Dufeu, Emile Durieux, René Enjalbert, Jean Errecart, Jacques Gadoin, Jean de Geoffre, Victor Golvan, Léon-Jean Grégory, Mohamed Gueroui, Roger du Halgouet, Yves Hamon, René Jager, Eugène Jamain, Michel Kauffmann, Jean Lacaze, Maurice Lalloy, Robert Laurens, Charles Laurent-Thouverey, Marcel Lebreton, Modeste Legouez, Marcel Legros, Robert Liot, Henri Longchambon, Jacques Marette, Pierre-René Mathey, Charles Naveau, Gaston Pams, Guy Pascaud, François Patenôtre, Pierre Patria, Gilbert Paulian, Marc Pauzet, Paul Pelleray, Raymond Pinchard, Jules Pinsard, Michel de Pontbriand, Henri Prêtre, Eugène Ritzenthaler, Eugène Romaine, Laurent Schiaffino, Abel Sempé, Edouard Soldani, Charles Suran, Gabriel Tellier, René Toribio, Camille Vallin, Emile Vanrullen, Jacques Verneuil, Pierre de Villoutreys.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (1re législ.) : **548, 689** et **in-8° 125.**

Sénat : 233 (1959-1960).

Cette convention prévoit, en effet, l'harmonisation des droits de douane appliqués par les Etats membres aux produits sidérurgiques importés des pays tiers sur la base des tarifs les moins protecteurs pratiqués dans la Communauté, et ce au plus tard à la fin de la période transitoire d'application du traité.

Cette harmonisation aurait dû être réalisée à la date du 10 février 1958, terme de cette période transitoire. Or, à cette époque, la France avait été autorisée à maintenir la perception pendant deux années supplémentaires des droits de douane alors applicables pour certaines catégories de fontes hématites et spiegel et certains aciers alliés spéciaux pour lesquels notre industrie avait besoin d'un supplément de protection.

Toutefois, le maintien de cette protection n'avait été autorisé que pour une période complémentaire expirant le 9 février 1960.

En conséquence, le décret n° 60-107 du 8 février 1960 dont le projet de loi propose la ratification a modifié notre tarif douanier et réalisé la dernière tranche d'harmonisation des droits de douane appliqués par les Etats membres aux produits sidérurgiques importés des pays tiers.

Votre Commission des Affaires économiques et du Plan vous propose donc d'adopter *sans modification* le projet de loi qui vous est soumis.

PROJET DE LOI

(Texte adopté par l'Assemblée Nationale.)

Article unique.

Est ratifié le décret n° 60-107 du 8 février 1960 portant modification du tarif des droits de douane d'importation en ce qui concerne certains produits sidérurgiques.

Nota. — Voir les documents annexés au n° 548 (Assemblée Nationale, 1re législature).

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 26, rue Desaix.

Prix : 0,30 NF.